

CONVENTION
POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION A L'ECOLE PRIMAIRE
Centre nautique de La Tour du Pin – Circonscription de la Tour Du Pin

13-136

Références

Code de l'Éducation : Article L 312-1
Arrêté du 21-11-2011 - J.O. du 7 décembre 2011 - BO n°1 du 5 janvier 2012
Circulaire n°2011-090 du 7 juillet 2011
Circulaire n° 97-178 du 18 septembre 1997
Circulaire n° 91-124 du 6 juin 1991
Circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992
Code du sport : Article 43 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984



Entre

La directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Isère représentant le Recteur de l'Académie de Grenoble

Sise 1 rue Joseph Chanrion, à Grenoble

Et

La communauté de communes des Vallons de la tour

Sise 22, rue de l'Hôtel de Ville - CS 90077 - 38353 LA TOUR-DU-PIN CEDEX

Représentée par monsieur le président

Nommée dans la présente convention l'«organisme»,

il est conclu une convention relative à la participation de personnels de l'organisme aux activités d'enseignement de la natation et des activités aquatiques dans les écoles maternelles et élémentaires du département, conformément à la circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992 (Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires).

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Définition de l'activité concernée, lieu de pratique

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de la natation scolaire, telle qu'elle est définie par les textes en vigueur, notamment les programmes d'enseignement de l'école et le socle commun de connaissances et de compétences dans l'établissement suivant : Centre Nautique, avenue du général de Gaulle 38110 La Tour du Pin.

Article 2 - Agrément des intervenants

En début de chaque année scolaire, le représentant de la collectivité territoriale transmet aux directeurs d'écoles le numéro d'agrément de tous les personnels intervenants, professionnels titulaires des qualifications requises ou éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Il formule à l'inspecteur (trice) de l'éducation nationale de la circonscription une demande d'agrément pour les nouveaux personnels, ou un renouvellement d'agrément pour les intervenants, à terme de la validité leur carte professionnelle.

L'organisme s'assure que les personnels mis à disposition sont en conformité avec les exigences de la réglementation en vigueur, notamment, pour les MNS, le certificat d'aptitude à l'exercice de la profession (CAEP) et l'attestation de formation au défibrillateur semi- automatique (DSA).

Pour la participation d'intervenants bénévoles, les directeurs d'école sollicitent leur agrément auprès de la circonscription de l'éducation nationale. Leur participation est restreinte au cadre défini par la circulaire n°2011-090 du 7-7-2011 (§1.4.3).

Les activités ne peuvent débuter qu'après accord de l'inspection académique suite aux demandes présentées.

Article 7 : Modalités des interventions

L'ensemble des modalités (classes concernées, répartition dans le temps et l'espace, installation du bassin et du matériel, préparation, déroulement, évaluation) sera précisé dans le **projet d'intervention** établi en partenariat avec l'équipe pédagogique; l'organisation et la préparation des séances font l'objet d'une concertation entre les différents partenaires.

Article 8 : Absence d'un intervenant extérieur

En cas d'absence d'un intervenant extérieur ou de problèmes matériels justifiant l'ajournement de la séance, l'organisme fait connaître dès que possible cette indisponibilité au directeur de l'école.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à la date de sa signature jusqu'à la fin de l'année scolaire 2013. Elle est renouvelable annuellement par reconduction expresse dans la limite de trois ans sous réserve de produire l'agrément des personnes citées dans l'article 2. Elle peut toutefois être dénoncée dans les conditions indiquées dans l'annexe 2 de la circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992.

Un exemplaire de la présente convention est conservé dans les archives de l'école. Le directeur en fait la diffusion auprès des enseignants qui assurent l'encadrement des séances de natation.

A Grenoble le 5 Septembre 2013

Pour le recteur de l'Académie de Grenoble
et par délégation la DASEN de l'Isère

Monsieur le président de la communauté de
communes des Vallons de la Tour

Monique Lesko


Signature

Pascal PAYEN


Signature



Lu et approuvé

Le directeur de l'école